

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chouzelot s'est réuni au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian MESNIER, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Étaient présents : Christian MESNIER, Gilles FAIVRE, Sylvie PERRIN, Thierry GUINET, Didier BAILLY, Geoffrey COSTE, Mélanie GREVET, Claudine GUINET, Vincent GUINET, Juliette PERREY, Marie-Jeanne PRILLARD.

Secrétaire de séance : Sylvie PERRIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux du 04/03 et du 20/03
2. Affectation du résultat du budget communal
3. Affectation du résultat du budget eau
4. Vote du budget primitif 2026 (budget principal)
5. Vote du budget primitif 2026 (budget annexe eau)
6. Admissions en non-valeur
7. Vote des taxes 2026
8. Délibération « fêtes et cérémonies »
9. Délégations données par le conseil municipal au Maire
10. Questions diverses

Séance ouverte à 19h35

1/ Approbation des derniers comptes rendus de conseil municipal

Les comptes rendus des séances des 4 mars 2026 et 20 mars 2026 sont validés à l'unanimité des membres.

2/ Affectation du résultat du budget communal

Le Maire présente le compte financier unique 2025 du budget communal dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 124 110.80 €	Dépenses de l'exercice : 28 370.64 €
Recettes de l'exercice : 177 005.60 €	Recettes de l'exercice : 135 321.25 €
Résultat de l'année : 52 894.80 €	Résultat de l'année : 106 950.61 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 217 355.33 €	Déficit : -120 704.45€
Résultat cumulé (clôture) : 270 250.13 €	Résultat cumulé (clôture) : -13 753.84 €
Restes à réaliser : 8820€	Restes à réaliser : 8820€
Résultats corrigés clôture : 270 250.13 €	Résultats corrigés clôture : -22 573.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

- d'affecter le résultat déficitaire d'investissement (13 753.84 €) au compte 001 en dépenses d'investissement du BP2026
- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement (270 250.13 – 22573.84 =247 676.29 €) au compte 002 en recettes de fonctionnement du BP2026
- d'affecter 22 573.84€ en recettes d'investissement au compte 1068.

3/ Affectation du résultat du budget eau

Le Maire présente le compte financier unique 2025 du budget eau dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 13 825.70 €	Dépenses de l'exercice : 1 699.02 €
Recettes de l'exercice : 17 540.29 €	Recettes de l'exercice : 2401 €
Résultat de l'année : 11 196.44 €	Résultat de l'année : 701.98 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 81 393.47 €	Excédent : 29 734.85€
Résultat cumulé (clôture) : 92 589.91 €	Résultat cumulé (clôture) : 30 436.83 €
Restes à réaliser : 0€	Restes à réaliser : 20 646€
Résultats corrigés clôture : 92 589.91 €	Résultats corrigés clôture : 9 790.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

- d'affecter le résultat excédentaire d'investissement (30 436.83 €) au compte 001 en recettes d'investissement du BP2026
- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement (92 589.91 €) au compte 002 en recettes de fonctionnement du BP2026

4/ Vote du budget primitif 2026 (budget principal)

Le Maire présente le budget primitif 2026 du budget principal. Celui-ci se présente comme ci-après :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 11	41 208 €	Chapitre 002	247 676.29 €
Chapitre 12	14 239 €	Chapitre 70	21 890€
Chapitre 65	80 343€	Chapitre 731	99 339€
Chapitre 66	2944 €	Chapitre 73	14 460€
Chapitre 67	200€	Chapitre 74	38 190 €
Chapitre 14	14 994€	Chapitre 75	21 000 €
Chapitre 023	57 297€		
TOTAL	211 225€	TOTAL	442 555.29€

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Chapitre 001	13 753.84€	Chapitre 021	57 297€
Chapitre 16	8105 €	Chapitre 10	52 081.84€
Chapitre 20	0€	Chapitre 16	1 300€
Chapitre 21	80 000€		
RAR (facture carte communale)	8820 €		
TOTAL	110 678.84€	TOTAL	110 678.84€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide d'adopter le BP2026 du budget principal.

5/ Vote du budget primitif 2026 du budget annexe eau

Le Maire présente le budget primitif 2026 du budget annexe eau. Celui-ci se présente comme ci-après :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 11	2000 €	Chapitre 002	92 589.91€
Chapitre 014	1105.50 €	Chapitre 042	1700 €
Chapitre 65	13.37 €	Chapitre 70	13 564.50 €
Chapitre 023	102 235.54 €		
Chapitre 042	2500 €		
TOTAL	107 854.41 €	TOTAL	107 854.41€

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Chapitre 040	1700 €	Chapitre 001	30 436.83 €
Chapitre 23	390 398.40 €	Chapitre 021	102 235.54 €
Restes à réaliser (c/203)	20646€	Chapitre 1641	277 572.03€
		Chapitre 040	2500€
TOTAL	412 744.40€	TOTAL	412 744.40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide d'adopter le BP2026 du budget annexe eau.

6/Admission en non-valeur

Il est nécessaire d'admettre en non-valeur deux factures sur le budget annexe eau car les factures concernent des personnes décédées et des montants trop faibles (une facture de 10.25€ et une de 3.12€) pour bénéficier de poursuites par le trésor public.

Le conseil municipal autorise le maire à admettre la somme de 13.37€ en non-valeur. Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

7/ Vote des taxes 2026

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres de ne pas réévaluer les taux communaux d'imposition.

Les taux applicables en 2026 restent donc les suivants :

- . Taxe Habitation : 17.80 %
- . Taxe Foncière (bâti) : 28.16 %
- . Taxe Foncière (non bâti) : 17.67 %

8/ Délibération « fêtes et cérémonies »

Considérant la nécessité de prendre une délibération après chaque renouvellement de conseil municipal précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 (fêtes et cérémonies).

Monsieur le maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 Fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...

- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles

- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations

- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations ou aux décès

- Le règlement des factures relatives au repas annuel ou aux colis offerts aux aînés (+ de 70ans)

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9/ Délégations données par le conseil municipal au Maire

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal décide de donner les délégations suivantes au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant le tribunal administratif et concernent les décisions prises par le Maire (en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ou par le conseil municipal) ou les décisions prises par délibérations lors des conseils municipaux. Si l'affaire relève de l'ordre judiciaire, un conseil municipal sera convoqué.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite de montant l'attribution de subventions dans les domaines du patrimoine communal (bâtiments publics) ou de l'aménagement (voirie, réseaux).

Le conseil municipal autorise que ces délégations soient exercées par le premier adjoint au Maire en cas d'empêchement du maire.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

10/ Questions diverses

- Des conseillers municipaux passeront chez les habitants prendre des photos de leurs compteurs d'eau, afin de voir si des travaux de déplacement de compteur doivent être réalisés dans le cadre du renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement.
- Le maire informe le conseil municipal sur les délégations qu'il a donné aux adjoints.
- Le maire informe des prochaines réunions qui vont avoir lieu (cabinet BEJ pour l'estimation des travaux voirie le 14 avril à 17h à la mairie, conseils communautaires de la CCLL des 14 et 28 avril 2026, réunion carte communale le 27 avril à 17h à la mairie).

Fin de la séance à 23h15

Prochain conseil le 06/05/2026

Christian MESNIER, Maire

Sylvie Perrin, secrétaire de séance



Mairie de
Chouzelot

